

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MAI 2018

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	22

L'an deux mille dix-huit, le **24 mai** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Fabrice DUVAL.

**Absent (s) et excusé (s)** : Bernadette LEMUT (pouvoir à Roland SOCQUET-CLERC), Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), David FRANCO (pouvoir à Fabien PANEI), Malika MANCEAU (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Gérard FERRAGATTI (pouvoir à Marc LABBE), Annalisa DEFILIPPI (pouvoir à Alain BERTRAND), Christelle FLOURY.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Nathalie ESTORY de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.  
Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales cette démission est définitive.

En vertu de l'article L270 du code électoral monsieur Fabrice DUVAL, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie Madame ESTORY lors des dernières élections municipal la remplace.

Monsieur Fabrice DUVAL est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de tous les membres du conseil municipal.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2018 à 18 voix pour, 4 contre (Marc LABBE porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)**

**Décision prises par le Maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Signature d'un marché de 46 083,56 € HT avec la société B3D, 38660 La terrasse, pour la réfection et l'isolation de la couverture du chalet de l'Alpette.

**Madame le Maire suspend la séance à 20 h 10**

*Durant la suspension de séance, madame Lola Bernard-Brunel, urbaniste à l'agence Atelier 2 procède, afin de parfaire l'information des conseillers municipaux, à une présentation du projet de PADD du PLU*

**Madame le Maire reprend la séance à 20 h 25**

**OBJET : PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD  
01 – 24/05/2018**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 09 mars 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**Mme le maire indique qu'un débat sans vote interviendra à la suite de la présentation de la synthèse du projet et que les élus seront invités à prendre la parole.**

Mme le Maire expose alors le projet de PADD et indique les orientations retenues :

Orientation n°1 : Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux

Orientation n°2 : Soutenir l'économie et les productions locales

Orientation n°3 : Bien vivre à Chapareillan

Orientation n°4 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité

**Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert et invite les élus à prendre la parole**

Le débat s'installe, porté en grande partie par Monsieur Daniel BOSA, Madame le Maire, Monsieur Fabrice BLUMET, Monsieur Roland SOCQUET-CLERC et ponctué par l'intervention d'autres élus.

Orientation n°1 : Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux

**Question/remarque** : Quelle est l'identité communale de Chapareillan ?

- **Réponse apportée** : la 1<sup>ère</sup> identité à émerger est celle d'une commune viticole ;

**Question/remarque** : Pour éviter le phénomène de « ville dortoir » le seul remède évoqué est le renforcement de l'activité économique, quelles autres solutions ? Le lien social aurait pu être mentionné

- **Réponse apportée** : cela va de soi mais le lien social est difficile à traduire ensuite en termes d'urbanisme ;

**Question/remarque** : Il est prévu des aménagements qualitatifs en entrée de ville et en même temps un parking relais à l'entrée Nord, n'est-ce pas contradictoire ?

- **Réponse apportée** : Pas forcément un aménagement paysager du parking relais couplé à un dispositif marquant l'entrée de ville est envisageable;

**Question/remarque** : Il est demandé de préciser la vocation de « pôle secondaire » de la commune

- **Réponse apportée** : le SCOT hiérarchise le rôle des communes, un pôle secondaire voit son développement démographique encadré et se voit fixer des objectifs de densité, de forme urbaine et de place dans le développement économique ;

**Question/remarque** : Sur le Projet LYON-TURIN, pourquoi le prendre en compte vu que la commune est contre, pourquoi ne pas forcer M. le Préfet à l'inscrire par lui-même ?

- **Réponse apportée** : Parce que c'est le meilleur moyen de se faire retoquer le PLU lors de l'arrêt du projet...

**Question/remarque** : Que veut dire porter une attention fine à la RD 1090

- **Réponse apportée** : prêter une attention particulière à la qualité des constructions et des aménagements (plantations) car la commune présente une façade urbaine très importante le long de cet axe ;

**Question/remarque** : Pourquoi délimiter les sites d'alpage

- **Réponse apportée** : pour réaffirmer dans le PLU leur existence, leur lieu d'implantation ;

**Question/remarque** : Comment maintenir le patrimoine religieux alors que la commune met en vente le presbytère de Bellecombe

- **Réponse apportée** : la volonté est plutôt la préservation des églises ;

**Question/remarque** : Comment préserver les terres agricoles jouxtant les hameaux

- **Réponse apportée** : certains terrains antérieurement constructibles risquent d'être restitués à l'agriculture.

## Orientation n°2 : Soutenir l'économie et les productions locales

**Question/remarque** : Il est prévu de soutenir l'économie et les productions locales car le nombre d'emplois a diminué de 24% sur la commune, mais cette diminution provient essentiellement de la fermeture de Tyco electronics

- **Réponse apportée** : oui c'est vrai, le chiffre est une synthèse, mais cela n'enlève rien à la nécessité de redynamiser l'activité économique ;

**Question/remarque** : Comment œuvrer pour le maintien des commerces en rez-de-chaussée sur la rue principale ?

- **Réponse apportée** : Probablement en interdisant dans le règlement le changement de destination de ces locaux ;

**Question/remarque** : Est évoqué l'état des façades des bâtiments de la rue de l'Épinette

- **Réponse apportée** : une réflexion est en cours pour obtenir des financements et aider financièrement les propriétaires à rénover ces façades, cela permettrait de gagner en attractivité pour les commerces ;

**Question/remarque** : Sur le soutien aux activités agricoles

- **Réponse apportée** : le maraîchage et surtout l'activité AOP noix seraient à développer, en viticulture les droits à plantations sont supprimés, une simple autorisation est nécessaire. Les vins « coteaux du Grésivaudan » pourraient se développer aux côtés de l'appellation « vin de Savoie » ;

**Question/remarque** : Que veut dire valoriser la Fruitière de la Palud (qui est un bâtiment privé)

- **Réponse apportée** : il s'agit d'une erreur qui va être rectifiée, c'est l'ancienne dégustation qui doit être valorisée ;

**Question/remarque** : Comment maintenir l'emplacement du camping (actuellement fermé et en zone constructible)

- **Réponse apportée** : cela passera sans doute par un changement de zonage afin de s'assurer de le garder en camping ;

**Question/remarque** : Sur la mise en valeur des espaces écologiques

- **Réponse apportée** : une réflexion est en cours sur leur avenir, par exemple l'ENS de la forêt alluviale va sans doute passer sous gestion directe du Département ;

#### Orientation n°3 : Bien vivre à Chapareillan

**Question/remarque** : Liaisons douces transversales est/ouest

- **Réponse apportée** : probablement dans l'esprit de ce qui existe au PLU actuel ;

**Question/remarque** : Les transports scolaires depuis les hameaux sont-ils menacés ?

- **Réponse apportée** : Non, ils ne sont pas menacés mais la commune souhaite assurer leur pérennité à l'échelle des 12 prochaines années.

**Question/remarque** : Comment adapter l'offre de stationnement aux usages

- **Réponse apportée** : sans doute par des articles dans le futur règlement du PLU ;

**Question/remarque** : Quel développement de services et équipements à destination des personnes âgées

- **Réponse apportée** : la priorité est de déterminer un emplacement pour une éventuelle maison de retraite ;

**Question/remarque** : Que veut dire l'aménagement d'un « parcours » à l'Etraz ?

- **Réponse apportée** : Il y a une erreur à corriger il s'agit d'un « parcours santé » ;

**Question/remarque** : Qu'entend-on par requalification de la place de la Mairie ?

- **Réponse apportée** : Un réaménagement de surface, une réfection des bâtiments (Relais Dauphinois en cours, façade de la mairie prévue au budget) sans autre construction nouvelle ;

**Question/remarque** : Une nouvelle salle polyvalente à l'écart de l'habitat

- **Réponse apportée** : l'actuelle garderait une vocation multisports, multi activités, la nouvelle dont l'emplacement reste à définir serait orientée salle des fêtes ;

**Question/remarque** : La limitation de la réglementation relative aux constructions publiques signifie-t-elle que la commune souhaite faire ce qu'elle veut ?

- **Réponse apportée** : En aucun cas, il s'agit d'appliquer des règles différentes aux bâtiments publics qui doivent se distinguer des autres constructions et créer un appel ;

#### Orientation n°4 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité

**Question/remarque** : La densité projetée pour la prochaine décennie est de l'ordre de 20 logements par hectare ce qui est assez proche des 19 logements par hectare observés au dernier PLU :

- **Réponse apportée** : oui il s'agit d'une prescription du SCOT, mais qui est dans l'air du temps, aujourd'hui les gens achètent un « droit à construire » sur un petit terrain, demandant peu d'entretien ;

**Question/remarque** : Un questionnaire sur la poursuite de la construction de logements sociaux, sans objectif chiffré

- **Réponse apportée** : il s'agit d'un choix assumé dans la mesure où la commune compte moins de 3500 habitants, aucun chiffre ne sera inscrit ;

**Question/remarque** : Comment lutter contre l'étalement urbain ?

- **Réponse apportée** : concrètement il s'agit de construire en priorité à l'intérieur des zones déjà urbanisées en densifiant l'existant et en remplissant les « dents creuses ».

De toute façon sur les plus de 40 ha de terrain constructibles aujourd'hui, seuls une petite quinzaine devraient subsister à terme, les zones encore vertes à l'Etraz, Cessant et le Carrel le resteront ;

**Question/remarque** : Pourquoi sur la carte de synthèse du PADD les limites de la ZA de Longifan ne sont-elles pas callées sur ce que le SCOT permet ?

– **Réponse apportée** : Le SCOT planifie à l'échelle de la durée de 2 PLU, il convient de garder de la réserve. De plus il faut justifier le besoin de terrains d'activité par une forte demande des entreprises ce qui n'est pas le cas en l'espèce. L'interdiction de la traversée des Marches pour les Poids Lourds, et l'attractivité des zones de La Buisnière et des Marches sont pointées comme des freins au développement de Longifan.

L'ensemble des orientations ayant été évoqué et plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**Prend acte à l'unanimité** de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

**Objet : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR  
02 – 24/05/2018**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, indique aux membres de l'assemblée que suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours il convient de modifier le règlement de l'accueil enfance municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

**PRECISE** que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 4 abstentions (Daniel BOSA, Marc LABBE porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI, Raynald PASQUIER)**

**Objet : SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE – SORTIES PISCINE  
03 – 24/05/2018**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 08 en date du 09 juillet 2014 a décidé de prendre en charge les sorties piscine sur la base du coût de l'accès au bassin de St Vincent de Mercuze.

Il convient donc d'arrêter le montant de la subvention allouée, sachant que le montant facturé par la commune de St Vincent de Mercuze s'élève à 1 080,00 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 1 080,00 € à l'amicale laïque pour la réalisation des sorties piscine.

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE  
CHAPAREILLAN - FETE DE LA MUSIQUE  
04 - 24/05/2018**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, présente une demande de subvention exceptionnelle de 600 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PORTAY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 600 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU  
GRESIVAUDAN  
05 - 24/05/2018**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, présente une demande de subvention au Grésivaudan pour l'éclairage public.

Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologie et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,

Le Grésivaudan prend en charge 50 % de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Cette participation est elle-même couverte à 80 % par le fond TEPCV et 20 % par les fonds propres du Grésivaudan

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, V<sup>ème</sup> partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (la coopération intercommunale) Titre 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2016-0367 du 14 novembre 2016,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Considérant qu'il convient que la commune de Chapareillan :

- Sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : S'engage à réaliser les travaux de rénovation permettant de réduire d'au moins 50 % la consommation électrique liée à l'éclairage public des points lumineux impactés par ces travaux, en transmettant de calcul théorique justifiant ce gain au moment de la demande d'aide. Le montant estimé des travaux s'élève à 91 317 € H.T.

Article 2 : S'engage

- Dans une réflexion sur l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement et à réfléchir aux points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés.

- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.

- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le cofinancement TEPCV du ministère de la transition écologique et solidaire dans ses communications sur l'action et apposant le logo à minima sur le premier et le dernier candélabre de la série rénovée. (*Exigence du Ministère de la transition écologique et*

*solidaire pour le paiement de la subvention TEPCV. Les panneaux seront fournis par le Grésivaudan)*

Article 3 : Sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI  
06 – 24/05/2018**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune prévus en octobre 2018

Monsieur BERTRAND présente le dossier technique et l'estimatif des Travaux qui s'élèvent à 91 317 € H.T.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la réalisation des travaux pour le projet de rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'un coût de 91 317 € H.T.

**DEMANDE** que la commune de CHAPAREILLAN établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

**AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**Objet :           COUPES D’AFFOUAGE  
07 – 24/05/2018**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, indique aux membres de l’assemblée que l’article L145-1 du code forestier permet au conseil municipal d’affecter une coupe de bois « d’affouage » aux habitants de la commune en vue de la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Lorsque le conseil municipal décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l’affouage, l’exploitation s’effectue sous la garantie de trois habitants solvables, choisis par le conseil municipal.

Monsieur Fabrice BLUMET présente le projet de règlement d’affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d’affecter chaque année une parcelle en forêt communale pour l’affouage, selon la disponibilité de la ressource et son accessibilité ;

**APPROUVE** le règlement d’affouage ;

**DIT** que le prix d’un lot est fixé à 40 € et que ce prix pourra être réévalué chaque année par le conseil municipal,

**PRECISE** que le règlement d’affouage demeure annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l’unanimité**

**Objet :           CHARTREUSE FAMILY DEFI – CONVENTION D’AUTORISATION  
08 – 24/05/2018**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan, l’ONF et l’association le sou des écoles de Crincaillé (73).

Cette convention est relative à l’utilisation de l’espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place du Chartreuse Family Défi le 02 juin 2018.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l’ONF et l’association le sou des écoles de Crincaillé, la convention relative à l’utilisation de l’espace forestier du plateau de la puce pour la mise en place du Chartreuse Family Défi le 02 juin 2018.

**Le conseil adopte à l’unanimité**

**Objet : ASIECYCLETTE 2018 – CONVENTION D’AUTORISATION  
09 – 24/05/2018**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan, l’ONF et l’association Les Déraillés du Granier. Cette convention est relative à l’utilisation de l’espace forestier de la forêt alluviale pour la mise en place du Parcours Asiecyclette 2018 le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l’ONF et l’association les Déraillés du Granier, la convention relative à l’utilisation de l’espace forestier de la forêt alluviale pour la mise en place du Parcours Asiecyclette 2018 le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Le conseil adopte à 21 voix pour et 1 abstention (Raynald PASQUIER)**

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE  
10 – 24/05/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose la création d’un certain nombre de postes afin de procéder à la nomination d’agents suite à des promotions internes et compte-tenu des missions exercées.

Madame le Maire propose de créer un poste d’adjoint administratif à 31 heures hebdomadaires

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 un poste d’adjoint administratif à 31 h hebdomadaires

**PRECISE** que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 4 abstentions (Marc LABBE porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)**

**Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE  
11 – 24/05/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, indique à l'assemblée que, par courrier en date du 17 mai 2018 Monsieur le Préfet de l'Isère a accepté la démission de madame Nathalie ESTORY de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjointe et de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT le conseil municipal doit procéder à son remplacement sous quinzaine.

Deux options s'offrent à l'assemblée délibérante :

- Suppression du poste d'adjoint vacant comme le lui permet l'article L.2122-2 du CGCT aux termes duquel le conseil détermine librement le nombre d'adjoints (avec un maximum de 30% de l'effectif légal du conseil)
- Election d'un nouvel adjoint ; soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 4ème rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose de procéder à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, dans la mesure où le 1<sup>er</sup> adjoint propose de reprendre également la charge des finances communales.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2122-14 et L2122-2 du CGCT,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint,

**DIT** que le nombre d'adjoints sera désormais fixé à cinq,

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 4 abstentions (Marc LABBE porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)**

**Objet : INDEMNITES DES ELUS  
12 – 24/05/2018**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus, liés à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Compte-tenu de la nomination d'un conseiller municipal délégué à la communication ;

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en cumulant :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 actuellement) soit  $43\% \times 3\,870,65 = 1\,664,38$

- indemnité des adjoints, 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 actuellement) soit  $16,5\% \times 3\,870,65 = 638,66$  et pour 5 adjoints 3 193,30

Total de l'enveloppe financière mensuelle : 4 857,68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés accordant délégation à chacun des 5 adjoints,

Vu l'arrêté accordant délégation à un conseiller municipal,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement 1022) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement 1022, par le nombre d'adjoints.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

**Maire :**        **42 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022) ;

**Adjoint** : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022) ;

**Conseiller municipal délégué** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoint au 1<sup>er</sup> juin 2018 (article L.2123-20-1 du CGCT)**

annexé à la délibération du 24 mai 2018

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1022
Maire	VENTURINI-COCHET Martine	1625,67 €	42 %
1 <sup>er</sup> adjoint	FORTE Gilles	599,95 €	15,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	599,95 €	15,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	SOCQUET-CLERC Rolland	599,95 €	15,5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	BERTRAND Alain	599,95 €	15,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	BLUMET Fabrice	599,95 €	15,5 %
Conseiller délégué	SEYSSEL Valérie	232,24 €	6%
Total mensuel		4 857,66 €	

Le conseil adopte à 18 voix pour et 4 abstentions (Marc LABBE porteur du pouvoir de Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.